

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 8 / PR-SGG
ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment
en son article 51 ;

Sur la proposition du Président du Conseil Chef
du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Est déclarée ouverte le Mardi 16 Mars 1965
la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal Officiel de la République du Dahomey.-

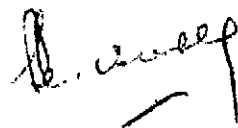
Fait à Cotonou, le 27 MARS 1965

par le Président de la République,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.-M. APITHY

Ampliations :

PR	4
PC	6
AND	4
SGG	4
JORD	1